

Violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel (VACS) constituent toute forme de violence commise sans consentement lors de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité.

- Geste et comportement à connotation sexuelle
- Commentaire, insulte ou cyberviolence à caractère sexuel
- Agression sexuelle
- Manifestation abusive d'intérêt non désirées

Ces gestes ont des conséquences physiques et psychologiques. Ici, on vous *entend*, on vous *considère*. Le Bureau du respect de la personne vous accueille sans jugement et en toute confidentialité.

Information et demande de service :
uqar.ca/respect
brp@uqar.ca

Formulaire confidentiel pour déclarer une situation :



Les violences à caractère sexuel prennent *différentes* formes :

- Des paroles
- Des gestes
- Des attitudes
- Des comportements

Que puis-je faire ?

Voici des possibilités d'action. Elles peuvent être entreprises en même temps, une à la fois, dans l'ordre qui vous convient, par la victime ou par une ou un témoin.

Se référer à une personne-ressource.

- Consulter le site Web : uqar.ca/respect
- Parler à une personne de confiance ou à un représentant de votre employeur, à une personne en autorité de votre module ou de votre comité de programme.

Demander de l'information.

- Consulter le site Web : uqar.ca/respect
- Parler à une ou un intervenant des Services à la communauté étudiante ou universitaire, ou du programme d'aide aux étudiantes et étudiants.

Faire un signalement à une personne en autorité.

- Écrire au BRP : brp@uqar.ca
  Différentes pistes d'action vous seront proposées selon votre vécu.
- Demander de l'aide à une personne en autorité qui se référera au BRP pour obtenir des conseils sur le traitement du signalement.

Faire un signalement aux services de sécurité de l'UQAR.

- Numéro d'urgence :
  Rimouski : **1400**, Lévis : **3400**
- Application Sécurité UQAR

Déposer une plainte (BRP).

Avant d'entreprendre un processus de plainte formelle, il faut consulter le BRP : brp@uqar.ca

Cette rencontre préliminaire vise à établir un premier contact entre la personne plaignante et le BRP, et à l'informer des démarches possibles.

Il n'y a aucun délai pour faire un signalement ou une plainte. Une victime ou une ou un témoin peut le faire en tout temps.

uqar.ca/**respect**

On *s'engage* pour le **respect**

UQAR